



Communication informations notaire

Par vertex

Bjr

Devenu heritier d une somme d argent avec mes 3 freres au décès de notre soeur, la succession n est pas encore faite (deces il y a juste 1 mois)

J ai fait une renonciation.

Toutefois j ai souhaité par contact avec le notaire connaitre le montant laissé !

De façon etonnante à mon sens tout du moins ce notaire ne veut pas me communiquer ce montant au motif que j ai renoncé ! Or que rien n est encore validé si on peut dire. tou ça est en cours.

En clair y a t il violation de quelque règles qui motiveraient son refus?

Je ne crois pas puisque je pouvais mais n ai pas eu le relevé de la banque de ma soeur car suis a Paris et le livret de famille requis se trouve dans notre maison en province.

Merçi pour votre point de vue.

pierre

Par Isadore

Bonjour,

De façon etonnante à mon sens tout du moins ce notaire ne veut pas me communiquer ce montant au motif que j ai renoncé !

Ce n'est pas étonnant, si vous avez renoncé vous n'avez rien à voir avec la succession et le notaire n'a pas le droit de vous communiquer une information qui ne vous regarde pas (sauf si vous avez un enfant mineur qui hérite à votre place).

Or que rien n est encore validé si on peut dire. tou ça est en cours.

"Tout ça" est "validé" si vous avez renoncé, c'est-à-dire rempli et signé le formulation de renonciation à la succession avant de la remettre au greffe du tribunal ou au notaire.

Sinon vous n'avez pas renoncé.

Il n'y a pas de processus de "validation" d'une renonciation.

Par kang74

Bonjou

Si vous l'avez informé de votre renonciation , vous n'êtes plus héritier .

Donc vous n'avez plus rien à voir dans cette succession, qui ne vous concerne plus .

Par vertex

merçi, mais à ce moment la il pouvait me le dire me semble t il.

Apres tout ca peut etre discutable car je me sens quand meme concerné car je vais prestement me retracter de la renonciation.

Puis obtenir ce relevé via la banque des que j aurais le livret de famille.

En somme je ne voyais pas ce qu il y a de mal!

Ca lui donnera du travail en plus c es tout il rcommencera ls actes!

Merçi

Par kang74

Vous êtes renonçant vous avez autant de droit que le boucher d'avoir des informations qui sont personnelles et ne vous concernent plus .

Même vis à vis de la banque avec un livret de famille .

Il faut un acte de notoriété en plus ...

° Obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant, dès lors que le montant total des sommes détenues par l'établissement est inférieur à un montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour l'application des 1° et 2°, l'héritier justifie de sa qualité d'héritier auprès de l'établissement de crédit teneur desdits comptes soit par la production d'un acte de notoriété, soit par la production d'une attestation signée de l'ensemble des héritiers, par lequel ils attestent :

a) Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt ;

b) Qu'il n'existe pas de contrat de mariage ;

c) Qu'ils autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers ;

d) Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.

Pour l'application du présent 2°, l'attestation mentionnée au cinquième alinéa doit également préciser que la succession ne comporte aucun bien immobilier.

Lorsque l'héritier produit l'attestation mentionnée au cinquième alinéa, il remet à l'établissement de crédit teneur des comptes :

? son extrait d'acte de naissance ;

? un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès ;

? le cas échéant, un extrait d'acte de mariage du défunt ;

? les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation susmentionnée ;

? un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés.

Par vertex

Bien. La solution pour connaître le montant passe dans mon cas par la rétractation. A ce moment la je pourrais donc obtenir les éléments via le notaire.

Question finale un peu saugrenue est-il possible maintenant en connaissance de cause de ré adresser de façon définitive cette fois une deuxième renonciation?

Après ce topic sera clot.

pierre

Par kang74

L'acceptation est irrévocable .

Donc non .